



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal Perrier), Elise BRALET (donne pouvoir à Florent Cholat), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert Collavet)

Secrétaire de séance : Pascal PERRIER

DEL2025_080 : Animation - Projet éducatif de territoire 2026-2029 avec Plan mercredi

Le Code de l'éducation prévoit que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État.

Ainsi, le Projet Éducatif de Territorial (PEdT) vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet de formaliser une démarche visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pendant et après l'école, ceci dans le respect des compétences de chacun et en veillant à assurer la complémentarité des temps éducatifs.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Considérant que le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État (la CAF, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale) et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que la commune de Champagnier avait signé un PEdT pour la période 2018-2021, puis renouvelé pour la période 2022-2025 ;

Considérant que la commune souhaite maintenir son engagement auprès de l'enfance et de la jeunesse en reconduisant un PEdT sur les années à venir ;

Considérant que le COPIL s'est réuni le 15 septembre 2025 pour l'élaboration d'un nouveau PEdT pour la période 2026-2029 ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période 2026-2029 avec Plan mercredi, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions relatives à la mise en place du Projet éducatif territorial et au Plan mercredi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants éventuels et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Pascal PERRIER
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal PERRIER".

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 12 DEC. 2025
Publié le : 12 DEC. 2025